

Publications

# La tutelle de l'État sur les opérateurs de la biodiversité

---

COUR DES COMPTES 10.09.2018

La Cour a contrôlé sept parcs nationaux, les Parcs nationaux de France (PNF), l'Agence des aires marines protégées (AAMP) et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) avant leur rattachement, le 1er janvier 2017, à l'Agence française pour la biodiversité (AFB). Les missions essentielles de ces opérateurs ne sont pas toujours clairement définies et évaluées, la définition de leur modèle économique reste peu satisfaisante, et les règles juridiques et financières qui les concernent devraient être mieux harmonisées. Ces constats demeurent pertinents au moment où le contrat d'objectifs et de performance de l'AFB et sa convention de rattachement avec les parcs nationaux sont en cours de rédaction. La Cour formule à cet effet trois recommandations qui visent à rendre plus efficace la tutelle de l'Etat sur les opérateurs de la biodiversité.

## Référé

[Lire le document \(PDF - 296 Ko\)](#)[VOIR LA RÉPONSE ASSOCIÉE](#)

---

À lire aussi

Les autres publications qui pourraient vous intéresser :

COUR DES COMPTES 20.07.2020

## La gouvernance nationale de la protection de l'enfance



COUR DES COMPTES 12.05.2020

### Le soutien financier de l'État à la filière du nickel en Nouvelle-Calédonie



COUR DES COMPTES 20.04.2020

### L'action de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative



**Sur Twitter**

Follow @Courdescomptes